



Nancy, le 16 novembre 2020

**SERVICE DU 1er DEGRE-PERSONNELS**  
**Bureau de la gestion collective**

Affaire suivie par :

Dorothée CORNU  
Tél. : 03.83.93.56.31  
Mél. : [Dorothee.cornu@ac-nancy-metz.fr](mailto:Dorothee.cornu@ac-nancy-metz.fr)

Aude CHENET  
Tél. : 03.83.93.56.00  
Mél. : [aude.chenet@ac-nancy-metz.fr](mailto:aude.chenet@ac-nancy-metz.fr)

4, rue d'Auxonne  
CS 74222  
54042 NANCY Cedex

Le recteur de la région Grand Est,  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,  
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et  
Professeurs des écoles

S/C de Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs de l'Education nationale

S/C de Mesdames et Messieurs  
les Chefs d'établissement

**Objet : Recrutement aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus –Année scolaire 2021/2022 :**

- Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus.
- Nominations des directeurs d'école.

**Références :**

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école
- Note de service MEN DPE B1 n°2002-023 du 29 janvier 2002 (BOEN n°6 du 7 février 2002) relative au recrutement, à la nomination et au mouvement des directeurs d'école
- Note de service MEN DE B1 n°97-069 du 17 mars 1997 relative à la formation des directeurs d'école

Je vous invite à prendre connaissance des dispositions des textes cités en références qui précisent les conditions relatives au recrutement et à la nomination des directeurs d'école de 2 classes et plus.

**I – DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE DE 2 CLASSES ET PLUS**

**1.1 – Conditions Générales**

La demande d'inscription sur cette liste d'aptitude concerne :

A) Les instituteurs et les professeurs des écoles adjoints ainsi que les chargés d'école qui justifient de 2 années de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

L'ancienneté des services est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. Les périodes de disponibilité, congé parental, congé de longue durée, congé de formation professionnelle ne sont pas comptabilisées.

B) Les instituteurs et les professeurs des écoles, titulaires d'une liste d'aptitude aux fonctions de directeurs d'école, actuellement nommés sur poste d'adjoint et ayant exercé, auparavant, des fonctions de direction pendant moins de 3 ans.

C) Les enseignants inscrits au titre de l'année 2018/2019 et qui, depuis, n'ont pas exercé des fonctions de direction.

D) Les instituteurs et les professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école au cours de la présente année scolaire (2020/2021) et/ou nommés à titre provisoire sur poste de direction de 2 classes et plus, et souhaitant obtenir un poste de direction à titre définitif.

La condition d'ancienneté de 2 années de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire n'est pas opposable.

Les enseignants concernés doivent **impérativement déposer une demande d'inscription** sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus. Ils pourront être dispensés de l'entretien et être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude 2021/2022, après **avis favorable à leur demande** de leur IEN de circonscription.

Si l'avis de l'inspecteur(trice) de l'Education nationale est réservé ou défavorable, leur candidature sera, alors, examinée par une commission départementale dans le cadre d'un entretien.

## **1.2 – Procédures et Calendrier de gestion des demandes d’inscription sur la liste d’aptitude aux fonctions de directeur d’école de 2 classes et plus**

Les candidats doivent adresser leur demande, à l’inspecteur(trice) de l’Education nationale de leur circonscription, pour le jeudi 10 décembre 2020 délai de rigueur, qui la transmettra, **après avis**, au service du premier degré - Personnels (Bureau de la gestion collective) de la Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale de Meurthe-et-Moselle pour le mardi 15 décembre 2020.

Ils feront acte de candidature à l’aide du formulaire intitulé « **Demande d’inscription sur la liste d’aptitude à l’emploi de directeur d’école de 2 classes et plus – Rentrée scolaire 2021/2022** », formulaire téléchargeable sur PARTAGE, (portail intranet académique), à la rubrique « Vie de l’agent », sous rubrique : « Evolution professionnelle » puis « Mouvement ».

PARTAGE est accessible à partir du site du Rectorat de l’académie Nancy-Metz.

Les candidats recevront, au cours du mois de janvier 2021, soit :

- une convocation à un entretien devant une commission départementale (les entretiens auront lieu vraisemblablement les mercredis 3 et 10 février 2021 ; il est vivement recommandé aux candidats de s’assurer de leur disponibilité pour ces deux journées en tenant compte de leur engagement : stages, sorties scolaires, classes transplantées, etc.).

Selon l’évolution de la crise sanitaire (covid-19), les conditions de passation des entretiens sont susceptibles d’être modifiées.

Ou

- un courrier notifiant la dispense d’entretien.

Les candidats devant s’absenter pendant les périodes d’entretien pour des raisons particulières devront le signaler, par écrit, au service du premier degré - Personnels (Bureau de la gestion collective) de la Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale de Meurthe-et-Moselle.

L’inscription sur la liste d’aptitude établie au titre de l’année 2021/2022 sera valable durant trois années scolaires (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024).

Il appartiendra aux nouveaux inscrits sur la liste d’aptitude 2021/2022 de participer au mouvement départemental 2021 afin d’être nommés sur un poste de directeur d’école de 2 classes et plus, à la rentrée 2021.

Une formation préalable à la prise de fonction sera organisée, conformément à la note de service n°97-069 du 17 mars 1997 citée en référence, pour tout directeur nouvellement nommé. Cette formation se compose de cinq semaines de stage.

## **II - DEMANDE DE NOMINATION DANS L’EMPLOI DE DIRECTEURS D’ECOLE DE 2 CLASSES ET PLUS A LA RENTREE SCOLAIRE 2021**

### **1.1 – Conditions Générales**

La demande de nomination dans l’emploi de directeurs d’école de 2 classes et plus concerne :

A) Les instituteurs et les professeurs des écoles, inscrits sur la liste d’aptitude au titre d’une année scolaire antérieure, qui ont interrompu leurs fonctions de direction, mais qui les avaient exercées pendant au moins trois années scolaires, consécutives ou non, au cours de leur carrière (les années de faisant fonction n’étant pas prises en compte).

B) Les directeurs d’école en fonction en 2020/2021 mutés d’un autre département au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

C) Les instituteurs et les professeurs des écoles adjoints, ainsi que les chargés d’école, mutés d’un autre département et inscrits sur la liste d’aptitude dans leur département d’origine.

## **1.2 – Procédures et Calendrier de gestion des demandes de nomination dans l'emploi de directeurs d'école de 2 classes et plus**

Les personnels doivent adresser leur demande à l'inspecteur(trice) de l'Education nationale de leur circonscription, pour le jeudi 10 décembre 2020 délai de rigueur, qui la transmettra, **après avis**, au service du premier degré - Personnels (Bureau de la gestion collective) de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle pour le mardi 15 décembre 2020.

Ils compléteront le document intitulé « **Demande de nomination dans l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus à la rentrée scolaire 2021** », formulaire téléchargeable sur PARTAGE, (portail intranet académique), à la rubrique « Vie de l'agent », sous rubrique : « Evolution professionnelle » puis « Mouvement ». PARTAGE est accessible à partir du site du Rectorat de l'académie Nancy-Metz.

Il leur appartiendra de participer au mouvement départemental 2021 afin d'être nommés sur un poste de directeur d'école de 2 classes et plus, à la rentrée 2021.

**NB :** Si aucune demande de nomination n'a été déposée auprès de l'IEN de circonscription, pour le jeudi 10 décembre 2020, les vœux sur postes de direction, émis lors du mouvement départemental 2021, se verront appliquer un code d'exclusion (code 90).

Pour le recteur, et par délégation,  
le Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle

signé

Philippe TIQUET

### Pièces jointes :

- Demande d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus – Rentrée scolaire 2021/2022
- Demande de nomination dans l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus à la rentrée scolaire 2021/2022